

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 895-23

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 000 000 \$ POUR L'AIDE AUX CITOYENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCOPRÊT

ATTENDU la volonté du conseil d'adopter un programme d'ÉcoPrêt afin de favoriser le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et pour le branchement à l'égout ;

ATTENDU QUE la mise en place du programme vise la protection de la santé des citoyens et celle de l'environnement ;

ATTENDU QUE le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) ;

ATTENDU que ce programme s'étalera sur plusieurs années (estimé à 12-15 ans) ;

ATTENDU que le coût de la mise en place du programme est estimé à 1 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TRAVAUX

Le conseil autorise de financer le programme de soutien ÉcoPrêt pour la somme de 1 000 000 \$ incluant les frais, tel qu'il appert du sommaire des coûts préparé par le directeur des finances, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 – TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 – TAXATION DES IMMEUBLES VISÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui profitera d'une avance de fonds remboursable (prêt), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en considérant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au prorata du montant du prêt consenti à chacun des propriétaires d'immeuble assujetti à cette compensation en vertu d'une entente à intervenir avant le déboursé du prêt.

Chaque propriétaire bénéficiant de l'aide en vertu de cet emprunt pour le Programme ÉcoPrêt pourra se prévaloir d'un remboursement anticipé trente (30) jours avant le terme de refinancement de l'emprunt.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Martin Nadon
Maire



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

Procédure d'adoption

Avis de motion et dépôt : 4 décembre 2023
Adoption : 19 décembre 2023
Avis public tenue du registre : 8 janvier 2024
Tenue de registre : 15 janvier 2024
Transmission au MAMH : 19 janvier
Approbation par le MAMH : 8 mars 2024
Avis de promulgation d'EV : 13 mars 2024

MUNICIPALITÉ de PIEDMONT

ANNEXE « A »

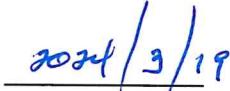
Estimation des coûts du projet

- Au minimum 40 immeubles présentement visés
- Coûts estimés par immeuble : 25 000 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 1 000 000 \$



Pierre R. Charron
Directeur des finances



Date